



Communiqué

Les allocations familiales

Ce que l'on peut lire

Un premier coup de canif dans l'universalité des allocations familiales a déjà été donné sous le quinquennat Hollande. En 2015, le gouvernement a introduit la dégressivité des allocations : les ménages gagnant plus de 6 085 euros net ont vu leur prestation divisée par deux, ceux gagnant plus de 7 955 euros divisée par quatre. Une mini-révolution qui ne s'est pas faite sans heurts. La droite a ferrailé durant des semaines contre le projet initial qui prévoyait la suppression des prestations dès 4 000 euros de revenus mensuels. François Hollande avait dû reculer et se contenter d'une modulation à partir de 6 000 euros. Le Conseil constitutionnel, saisi une nouvelle fois sur cette question, avait redit que verser des allocations familiales différenciées en fonction des revenus n'était pas inconstitutionnel. Et cette mesure a été saluée par la Cour des comptes dans son rapport sur la Sécurité sociale paru le mois dernier. Emmanuel Macron décidera-t-il d'aller plus loin ?

Dimanche, le séminaire gouvernemental, qui s'est tenu sous la houlette du Premier ministre, devait trouver des pistes pour gauchiser l'image présidentielle. Il a débouché, semble-t-il, sur d'autres priorités, tout aussi politiques : notamment corriger l'impact de la CSG sur certains retraités.

Olivier Véran jure qu'il ne déposera pas d'amendement en ce sens dans le projet de budget de la Sécu pour 2018. Il assure même que le gouvernement n'ira pas sur ce terrain non plus. Pourtant, dès cette semaine, nous a-t-il confié, le rapporteur de la commission des Affaires sociales à l'Assemblée engagera des discussions avec les représentants de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) et avec l'Unaf, première fédération représentant les familles. Le débat sera donc bien lancé. Et vite.

Commentaire

Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, a déclaré ne pas être fermé à la fin des versements d'allocations familiales pour les ménages les plus riches.

Le rapporteur de la commission des Affaires sociales de l'Assemblée a, lui, affirmé que leur suppression "pour ceux qui gagnent plus de 6 000 euros par mois représenterait une économie d'environ 440 millions d'euros par an". La Cour des comptes a pour sa part récemment souligné que la France était l'un des pays qui avait consacré en 2014 la part la plus élevée de sa richesse nationale (3,7%) au soutien aux familles. Si le calendrier de cette réforme n'a pas été donné, on sait en revanche que c'est Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé, qui portera le projet.

Dans les faits, qui peut prétendre à ces aides ? Faites-vous partie des foyers pouvant y prétendre ?

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne résidant en France, quelle que soit sa nationalité, peut prétendre aux prestations familiales, gérées par la Caisse des allocations familiales (Caf) dont dépend le domicile. Pour les personnes étrangères résidant en France, il vous faudra toutefois remplir les conditions de droit au séjour si vous êtes ressortissants de l'UE ou de la Suisse. Si vous n'êtes pas dans ce cas précis, vous devrez fournir un titre de séjour en cours de validité, attestant que vous êtes en situation régulière en France.

Dans tous les cas, la condition sine qua non : avoir au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans.

Comment sont-elles calculées ?

Afin d'étudier vos droits pour l'année 2017 par exemple, la Caf se base sur votre déclaration de revenus 2015. La Caisse récupère automatiquement vos revenus déclarés auprès de votre caisse des impôts. Pour calculer le montant auquel vous avez droit, plusieurs critères sont pris en compte : vos revenus, ceux de votre conjoint, si ces derniers ont été perçus en France ou à l'étranger. Il s'agit des salaires, allocations de chômage et indemnités journalières de sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles... Puis, elle compare ces revenus au plafond de ressources de la prestation à laquelle vous pouvez prétendre et fixe alors un montant.

Pour **deux enfants**, l'allocation de base est de **129,86 euros** pour des revenus mensuels (par foyer) inférieurs à 6.000 euros. Elle baisse ensuite à 54,93 euros pour les revenus mensuels compris entre 6.000 et 7.5000 euros puis à 32,47 euros pour ceux supérieurs. Avec **trois enfants**, pour les mêmes tranches de revenus, l'allocation est respectivement de **296,24 euros**, 148,12 euros et 74,06 euros. Toujours pour les mêmes tranches, chaque **enfant supplémentaire** donne droit à **166,38 euros** ; 83, 20 euros et 41,60 euros en plus.

A noter qu'une majoration de 64,93 euros (réduite à 32,47 euros et 16,23 euros selon vos revenus) est accordée pour chaque enfant à partir de 14 ans.

Combien de personnes perçoivent des aides de la Caf en France ?

Selon la Caisse des allocations familiales, une personne sur deux bénéficie directement ou indirectement de l'aide financière d'une Caf. En 2016, les Caf ont ainsi versé au moins une prestation légale à plus de 12,5 millions d'allocataires. Au total, cela représente près de 32 millions de personnes, dont 13 millions d'enfants. Ce chiffre est en augmentation de 6,2% par rapport à l'année 2015. Et les Caf ont versé 72 milliards d'euros de prestations légales en 2016.

Les Caf financent également des équipements de proximité, comme des crèches, des centres sociaux et des centres de loisirs. Pour ces cas précis, ce sont bien plus d'une personne sur deux qui sont concernées.

Paris, le 17 octobre 2017